

SAINT-BEAUZIRE – CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2024

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

L'an deux mil vingt-quatre, le 7 novembre à 20 heures 30, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Pierre HEBRARD, Maire

Nombre de membres en exercice : 18

Date de convocation : 31 octobre 2024

Présents : Mesdames et Messieurs, ALBISETTI Caroline, ARNAUD David, CHABRIER Michel, FARGES Eliane, FAURE Sandrine, GARCIA Christophe, GAYAT de WECKER Louis, HEBRARD Jean Pierre, LAURENDEAU Patrick, MEDYNSKA Jean Louis, MONTESSINOS Rémi, PENAY Florence, POULY Chantale PREMEL Quentin, VINCENT David

Procurations : BUCINA Aurélie à POULY Chantale
DAUZAT Christian à HEBRARD Jean Pierre

Absente : BRESSON Séverine

Secrétaire de séance : GAYAT de WECKER Louis

Secrétaire administrative : Catherine BRIFFOND

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 26 septembre 2024

VOTE : Pour à l'unanimité des présents et représentés.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Maintien ou non dans les fonctions de 4ème adjoint au Maire suite à retrait de délégations
- 2- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à 28 H hebdomadaires
- 3- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe au 15-11-2024
- 4- Demande d'admission en non valeur.
- 5- Maintien de la compétence Petite Enfance à RLV
- 6- Achat d'un véhicule "électrique"
- 7- Questions diverses

42 - Maintien ou non dans les fonctions de 4ème adjoint au Maire suite à retrait de délégations :

Par arrêté municipal en date du 1^{er} octobre 2024, la délégation accordée à Mme FAURE Sandrine a été rapportée au motif qu'elle a produit une attestation à la demande d'une employée municipale dans la procédure contentieuse en cours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand opposant cette employée municipale à la Commune, le Maire n'en étant pas préalablement informé.

Le conseil municipal lors de son installation a élu un maire et cinq adjoints.

Le Code Général des Collectivités Territoriale Article L. 2122-20 dispose que "lorsque le Maire a retiré les délégations à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions".

Le conseil doit donc se prononcer sur le maintien ou non de Mme FAURE Sandrine dans ses fonctions de 4^{ème} adjointe, celle-ci étant dépourvue de toute délégation.

Madame Sandrine FAURE demande à prendre la parole :

Les textes ci-dessous, figurant en italique ont été transmis par Madame Sandrine FAURE au secrétaire de séance et sont retranscrits dans leur intégralité sur le présent procès-verbal.

"Je souhaite m'exprimer, si c'est possible cela ne changera pas grand-chose au vote.

Vous verrez ce ne sera pas long et la fin va vous intéresser.

Je souhaite prendre la parole ce soir bien que la décision soit déjà prise, afin de fournir à l'assemblée ainsi qu'aux habitants de Saint-Beauzire ? qui liront ce PV, des informations complémentaires visant à rétablir la vérité et non la version tronquée présentée par M. le Maire.

Le Maire : Ce n'est pas une version tronquée, ça c'est la vérité.

Sandrine FAURE : tronqué ! tronqué c'est couper !

Le Maire : non c'est la règle, je n'ai pas à m'exprimer sur les raisons, la loi ne m'oblige pas à m'exprimer.

Sandrine FAURE : Donc je vais pouvoir expliquer tout cela par rapport à cette décision et au vote qui est dans tous les cas, déjà décidé.

En février dernier, j'ai rédigé une attestation destinée à Mme GROSOS, agent municipal, qui à cette période produisait un dossier pour harcèlement moral à l'encontre de sa supérieure hiérarchique en charge de la vie scolaire.

M. le Maire résume rapidement que j'aurais apparemment porté atteinte à la commune. Le dossier est porté au niveau de la commune.

Le Maire : corrige et précise, « dossier portait au tribunal administratif. Donc c'est la commune qui est mise en cause, ce n'est ni le maire, ni un élu ».

Mme FAURE poursuit : Vous constaterez qu'il s'agit d'éléments très factuels ; je relate les événements auxquels j'ai été confrontés lors de réunions en présence de certaines personnes ici présentes. En voici le contenu.

« En qualité d'adjointe au maire de Saint-Beauzire, le 12 octobre 2022, j'ai été contacté par

Mme GROSOS, agent municipal à l'école primaire de Saint-Beauzire, afin de la rencontrer.

Nous nous sommes vus le 18 octobre 2022 en mairie après son service.

Mme GROSOS m'a fait part de son mal-être au travail ainsi que le manque d'écoute de la part de sa hiérarchie directe, Madame FARGES, adjointe en charge de la vie scolaire et de Monsieur le maire.

Deux jours après, lors d'une réunion entre adjoints et conseillers délégué, j'ai alerté sur Mme GROSOS et son mal-être au travail. Avec tout ce que cela représente, les problèmes de santé au travail mais surtout d'être vigilants et faire la prévention de risques psychosociaux la concernant. En tant qu'assistante de prévention dans mon travail, je suis sensibilisée sur ces risques-là. C'est tout naturellement que je les en ai informés. Les remarques que l'on me fit sur elles dépeignent une personne peu élogieuse (manipulatrice, menteuse et j'en passe).

J'ai découvert désagréablement que l'assemblée avait du mal à comprendre la problématique.

Plus tard, le 7 novembre 2022, Monsieur le maire réunit les adjoints pour une réunion dont le seul point à l'ordre du jour est la gestion des agents municipaux.

Le cas de Mme GROSOS a été abordé. Monsieur le maire et le premier adjoint M. DAUZAT, m'ont expressément demandé de ne plus interagir avec elle.

Suite à cela je me suis permise de faire remarquer que la communication était délicate entre elle et Madame FARGES. Qu'il était important de lui trouver un autre interlocuteur.

Ce à quoi le premier adjoint s'est engagé à le faire à la place de Mme FARGES. »

Quand M. le Maire a pris connaissance de cette plainte, il a pris des décisions concernant Mme GROSOS qui ont aggravé sa situation professionnelle et qui ont conduit cette dernière à introduire une requête auprès du tribunal administratif. C'est dans ce contexte que mon attestation, ainsi que celles d'autres témoins, se trouve liée à cette requête.

Au départ, la plainte relative au harcèlement moral, puis par la suite la requête administrative formaient deux dossiers distincts. À présent, ils ne constituent qu'un seul et même dossier visant la commune.

Ma volonté en tant qu'adjointe était de donner une réponse positive face à la détresse d'un agent municipal de la commune, notamment de sa sécurité, ce qui relève, je vous le rappelle, de la compétence au moins minimum d'un élu.

Tout cela se résume en trois points :

- il y a 2 ans, j'ai été contactée par un agent en détresse et en mal être au travail, et cela dure depuis quatre ans*
- 2nd point, j'ai informé les membres du bureau*

- Et pour finir, j'ai produit une attestation factuelle qui n'a jamais été motivée pour porter atteinte à la commune.

Et maintenant, il est temps pour moi, et c'est là que cela va vous plaire, de me retirer de la vie municipale et je ne laisserai pas un groupe décider de mon avenir. C'est pourquoi je vous informe que le préfet a reçu ma démission le 11 octobre. Ma démission est authentique et motivée tant pour mes fonctions d'adjointe que pour celles de conseillère."

Jean-Louis MEDYNSKA : On n'est pas au courant

Sandrine FAURE : de ma démission ? Je ne suis pas obligé de vous tenir au courant. C'est le Préfet qui prendra sa décision. J'ai adressé ma démission au Préfet en date du 11 octobre.

Rémi MONTESSINOS : M. le Maire, tu as parfaitement le droit de retirer les délégations de Sandrine FAURE puisque que tu n'as à le motiver, c'est dans la loi. Pour autant le point 1 et le point 2 du conseil municipal n'ont rien à faire ici. Quand on lit la plainte et les risques qui sont encourus par la commune et les risques psycho sociaux de la part de Mme GROSOS On ne devrait pas débattre de ces points-là.

Le Maire : on ne les débat pas de ces points-là.

Rémi MONTESSINOS : la suppression d'un poste, la sanction d'un adjoint par ce qu'elle a porté assistance à cette personne, ne fait qu'aggraver les engagements vis à vis de la commune.

Le Maire : un adjoint comme un élu est là pour défendre les intérêts de la commune.

Rémi MONTESSINOS : et bien justement. Et là, ce qu'on fait ça ne les défend pas. On aggrave la situation. Si tu as un pouvoir d'enlever les délégations, aujourd'hui c'était ceux de Mme FARGES que tu aurais dû enlever car c'est elle qui est mise en cause.

Le Maire : oui bien sûr.

Rémi MONTESSINOS : Je ne vois pas pourquoi on débat de ça.

Maire : c'est la réglementation qui veut ça. On ne débat pas, je vous ai envoyé une fiche synthèse que je viens de vous lire qui explique le pourquoi.

Rémi MONTESSINOS : tu ne comprends pas que ça aggrave la situation de la commune dans ce procès qui va avoir lieu au tribunal administratif qui engage, d'ailleurs (en regardant tous les conseillers) si vous l'avez lu le mémo, c'est le conseil municipal qui est en cause pour son inaction, dans son entièreté qui est mis en cause pour son inaction.

Maire : après l'avocat écrit ce qu'il veut.

Rémi MONTESSINOS : je vous conseille à tous de voter contre ça.

Quentin PREMEL : J'ai l'impression qu'à chaque fois que l'on s'oppose à une petite partie de ce conseil municipal ça se finit quand même un peu de la même manière, on a deux exemples là même ce soir.

Maire : Nous avons des services à faire fonctionner, c'est tout.

Jean-Louis MEDYNSKA : Question à Sandrine. Je suis surpris de la date et qu'on ne soit pas au courant. Je ne sais pas comment ça fonctionne. La question est : pour quelle raison tu n'en as pas informé directement M. le Maire ou le conseil, pour éviter que si elle avait été actée cette démission, effectivement il n'y avait pas lieu de voter.

Louis GAYAT de WECKER : Elle prend acte à quelle date alors ?

Sandrine FAURE : je ne sais pas, c'est au bon vouloir du préfet de me répondre, si au-delà d'un mois il ne répond pas c'est à moi de renouveler ma demande de démission.

Et ça prendra effet à la 2^{ème} demande.

Et je ne suis tenue d'en informer. Les adjoints et le maire adresse leur démission au préfet.

Jean-Louis MEDYNSKA : En effet s'il y a démission, si c'est acté, il n'y a pas lieu de discuter.

Sandrine FAURE : il y a un délai, c'est lancé, ça sera renouvelé. D'ailleurs tu me parles d'informer, mais il me semble que quand il y a des réunions de bureau, de conseillers ou autre, comme dernièrement, je ne suis pas informée.

Donc là je démissionne, je ne suis pas tenue de vous informer.

Jean Louis MEDYNSKA : c'est comme s'il n'y avait pas de démission vu qu'on n'est pas au courant.

Sandrine FAURE : je vous informe que j'ai envoyé ma démission en date du 11 octobre au Préfet.

Quentin PREMEL : A ce sujet, j'ai une dernière question. Pourquoi est-ce ce soir ? L'attestation fournie à Mme GROSOS par Sandrine FAURE, vous en avez connaissance depuis 6 mois.

Maire : on n'est pas sur le cas de Mme GROSOS ici M. PREMEL.

Quentin PREMEL : Vous parlez bien d'attestation. Je ne vous parle pas de Mme GROSOS, je vous parle de l'attestation fournie par Sandrine FAURE à Géraldine GROSOS. Donc je ne suis pas dans l'affaire GROSOS, je suis bien dans l'affaire de l'attestation.

Maire : Vous y revenez à chaque fois.

Rémi MONTESSINOS : ces deux affaires là sont liées.

Quentin PREMEL : pourquoi on retire les délégations ce soir. Qu'est ce qui est arrivé ? Pourquoi aujourd'hui ? Vous venez d'avoir connaissance de l'attestation de Mme Faure ? Cela fait 6 mois.

Maire : vous mélangez tout M. PREMEL. Vous mélangez tout volontairement.

Quentin PREMEL : relit ce que M. le Maire a lu au tout début du 1^{er} point. A la fin, il questionne, pourquoi ce soir ? Elle ne l'a pas fourni hier. Vous en avez eu connaissance hier ?

Pourquoi maintenant ?

Maire : Le retrait des délégations a lieu au 1^{er} octobre et on doit décider au conseil municipal qui suit.

On a une obligation lorsqu'il y a retrait de délégations de présenter au conseil municipal le maintien ou non de l'élu dans son poste d'adjoint. C'est la règle.

*Un adjoint est nommé en conseil municipal c'est pourquoi on revient ici.
C'est un peu la genèse de l'administration française.*

VOTE à bulletin secret : Contre le maintien : 12
Pour le maintien : 5

43-Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à 28 H hebdomadaires :

Suite à avis du Comité Social Territorial en date du 17 septembre 2024, il y a lieu de supprimer un poste d'adjoint d'animation à 28 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} décembre 2024.

Il est rappelé que ce poste avait été créé lors de la mise en place des T.A.P.S et qu'aujourd'hui il ne répond plus aux besoins de la collectivité.

Pour information, l'agent qui occupe ce poste sera maintenu un an dans ses fonctions actuelles puis s'il n'a pu se reclasser dans une autre collectivité territoriale, à l'issue de ce délai, sera pris en compte par le Centre de Gestion aux fins de lui retrouver un poste.

Après lecture du Maire

Rémi MONTESSINOS : c'est complètement inapproprié, vu la procédure en cours.

Le Maire : c'est une règle de gestion, vous mélangez tout.

Rémi MONTESSINOS : Non , nous ne mélangeons pas tout. Encore une fois il y a beaucoup de chose qui sont engagé sur ces 2 points, engagé sur la commune et engagé sur la santé de Mme GROSOS. Mais ce poste fait l'objet d'une procédure, tu ne peux pas le supprimer, tu ne fais qu'aggraver le cas de la commune.

Le Maire : Rien ne l'empêche. Son poste n'est pas supprimé, on a commencé déjà à prendre des contacts avec des communes voisines.

Mme GROSOS si vous voulez qu'on en parle. Elle a été reçue dans deux communes pour éventuellement se reclasser. On n'est pas resté non plus les mains dans les poches.

Rémi MONTESSINOS : on nous fait voter des accroissements d'activités à l'école et là on supprime un poste qui est qualifié entre autres pour les enfants. Je ne comprends pas.

Le Maire : c'est le poste d'adjoint d'animation, ce n'est pas un poste d'agent technique.

Sandrine FAURE : il y a d'autres employés qui sont en TAPS aussi ?

Le Maire : NON

Sandrine FAURE : il n'y en a pas eu d'autre à l'embauche de Mme GROSOS

Le Maire : NON

Quentin PREMEL : c'est ce qui me semblait, d'ailleurs Nadège DUTHEIL ?

Le Maire : oui elle est employée à mi-temps en animation à la bibliothèque.

Quentin PREMEL : ce qui me choque, c'est qu'éventuellement on a plus les TAPS, on pourrait se dire, on supprime le poste d'animation. Après au moins cinq ans d'arrêt on peut se dire pourquoi supprimer maintenant. Et pourquoi maintenant. Oups on est au tribunal administratif.

Vous nous dites « pour information l'agent qui occupe ce poste sera maintenu un an dans ses fonctions. On vient lui enlever, donc pour la maintenir dans ses fonctions il faut lui rendre son poste. Donc il faut la maintenir dans ses fonctions d'animation, vous venez de le dire. Aujourd'hui on lui fait faire le ménage. Alors comment on lui rend son poste.

Le Maire : elle fait l'objet comme vous le savez d'une mutation interne, c'est tout.

Quentin PREMEL : La placardisation c'est le terme. Mais aujourd'hui comment vous faite pour garder cette personne sur un poste qu'elle n'occupe plus ?

Le Maire : C'est pour ça qu'on le supprime.

Quentin PREMEL : Mais vous la laissez en place pendant un an, donc il faut la remettre en place.

Le Maire : mais libre à elle de trouver une autre affectation. C'est libre, les délais de mutation c'est deux mois.

Quentin : vous avez une employée qui a un poste qui doit tenir des fonctions qui aujourd'hui ne les tiens pas. C'est votre responsabilité et pas la sienne.

Le Maire : oui

Quentin PREMEL : J'ai bien compris que le poste allait être supprimé mais est-ce que vous avez dit au Comité Social Territorial que cette personne on l'a placardisée ?

Parce qu'ils vous disent, maintenez-la au poste. Vous ne pouvez pas vous la remettre à l'école alors. Parce que là si vous voulez, si l'on supprime le poste et que l'on ne peut pas la remettre à ce poste-là, on est un peu sur un statuquo. Elle a un poste, elle y va, elle s'y tient, elle n'est plus à l'école, bon et l'on cherche une nouvelle procédure alors que l'on est déjà dans le harcèlement, on pourrait se dire, tiens là on en fait encore un peu plus.*

Et on demande au conseil municipal et c'est votre décision comme vous dites, « je fais ce que je veux ».

Le Maire : non je ne fais pas ce que je veux, c'est dans l'intérêt du service.

Quentin PREMEL : là aujourd'hui, vous demandez au conseil municipal de valider la placardisation.

Le Maire : il faut comprendre que lorsqu'on parle d'un poste, il est vulnérable.

Rémi MONTESSINOS : si dans un an, tu as besoin d'une ATSEM, tu vas ouvrir un poste d'ATSEM, tu vas refuser Mme GROSOS sous quelle raison ?

Le Maire : s'il y a une ouverture de poste après, on verra, cela n'a rien à voir.

Quentin PREMEL : il y en a plusieurs depuis 2022, depuis qu'elle a été enlevée du poste d'ATSEM, il y a eu des ouvertures de postes. Le 29 août, on a voté un contrat de 19h de plus, un contrat de 13h de plus et un contrat de 6h de plus. On vous a bien posé la question, dit qu'il y avait un surcoût d'activité et j'en passe. Les gens qui voudront, liront le compte rendu du conseil municipal du 29 août. Et on vous a demandé pourquoi est-ce que l'on vote toutes ces augmentations d'heures ? alors que ces augmentations que vous avez choisies c'est de faire 28h par semaine le ménage au stade et aux vestiaires du foot. Ça nous ne l'avons jamais voté.

Maire : Ça c'est de la conduite, elle appartient au maire.

Quentin PREMEL : je comprends, la conduite aux sports ce n'est pas pareil que la conduite à l'école.

Maire : là on est dans la gestion, c'est différent. Le centre de gestion, fait de la gestion, il ne s'occupe pas des cas personnels.

Quentin PREMEL : Concernant le Comité Social Territorial, qui donne son avis favorable. A quelle date cette décision a-t-elle été prise ? Et qui était présent à ce comité.

Maire : Le Comité Social Territorial, il n'y a personne de la commune qui y assiste.

Quentin PREMEL : Et donc sous quelle forme on lui a fait cette demande ?

Maire : Je vais vous la dire.

Quentin PREMEL : Qui dont a apporté les arguments présentant cette demande de suppression de poste ? Grosso modo est ce que l'on peut indiquer au CST, le Comité Social Territorial, la situation au tribunal administratif.

Maire : ça n'a pas lieu d'être, on est dans la gestion de poste. On n'est pas dans des affaires judiciaires, parce que vous mélangez tout. Je comprends que cela vous arrange.

Rémi MONTESSINOS : arrête de dire ça, ça ne nous arrange pas. Il n'y a rien qui nous arrange dans cette affaire.

Quentin PREMEL : le mal être de quelqu'un ça nous arrange !?

On est là bénévolement et le mal être d'une employée communale nous arrange ? M. le Maire vous voulez faire quoi, vous voulez ma démission également ? C'est votre méthode ?

Maire : vous faite des amalgames volontaires.

Quentin PREMEL : Donc on ne s'est jamais réjoui du mal être de quiconque, ni de celui de Mme FAURE, ni de celui de Mme GROSOS, ni de tout autre être. Je voudrais juste savoir, ce comité a rendu un avis, on nous demande de voter dans le sens de cet avis. Comment la question lui a été posée ?

Maire : Et bien je vais vous le dire.

Quentin MONTESSINOS : est ce qu'il y a un Compte Rendu du procès-verbal car à chaque on est toujours sur vos dires, on n'a jamais un document qui circule.

Maire : Si vous voulez la copie du CST, on va vous la donner. La délibération reprend uniquement l'avis, elle n'est pas jointe.

Quentin PREMEL : il y a toujours Nadège et Angélique qui ont été embauchées dans TAPS, qui ont toujours leur poste d'animation en cours. Et donc ce poste est supprimé et on se pose toujours la question.

Sandrine FAURE : j'aimerais poser une question, il est dit que le Centre de Gestion gère Mme GROSOS pour lui trouver un poste, la reclasser. Elle sera rémunérée par qui durant cette période ?

Maire : par la commune.

Sandrine FAURE : c'est intéressant et bien judicieux. On se débarrasse d'un agent, on se débarrasse d'un poste et en plus c'est la commune qui paye. C'est double peine.

Maire : c'est la règle

VOTE : -Pour : 12 -Contre : 4 (Caroline, ALBISETTI, Sandrine FAURE, Quentin PREMEL, Rémi MONTESSINOS) -Abstention : 1 (Christophe GARCIA).

Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe au 15 novembre 2024 :

Il s'agit du poste de l'espace culturel aujourd'hui tenu par une contractuelle.

Ce poste était "bloqué" suite au départ en disponibilité du personnel qui le tenait précédemment. Celui-ci a maintenant retrouvé un poste de titulaire.

La création de ce poste permettra de titulariser le personnel en place actuellement et qui donne entière satisfaction.

Il convient de créer un poste d'adjoint du patrimoine principal 1ère classe au 15 novembre 2024 pour une durée hebdomadaire de 15 heures 30.

VOTE : Pour à l'unanimité des présents et représentés.

Demande d'admission en non-valeur :

Il s'agit de créances irrécouvrables par la DGFIP d'un montant de 704.50€ correspondant à des prestations périscolaires datant des années 2013 et 2014, d'une famille qui a quitté la commune.

VOTE : Pour à l'unanimité des présents et représentés.

Maintien de la compétence Petite Enfance à RLV :

Il s'agit de confirmer la compétence Petite Enfance exercée par RLV au regard de l'article L.214.1-3 du code de l'action sociale et des familles en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025, reconnaissant aux communes la qualité d'autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant.

Ceci ne change en rien les compétences exercées actuellement par RLV dans ce domaine, mais il y a lieu de délibérer.

VOTE : Pour à l'unanimité des présents et représentés.

Achat d'un véhicule électrique :

La société SOVECA consultée, propose un véhicule électrique qui remplacera à terme un véhicule diesel mis en circulation le 12/03/2009.

Le véhicule proposé est un NISSAN utilitaire TOWNSTAR équipé (attelage + caisse bois) en finition N CONNECTA.

Le prix de départ est de 27 300€ HT, le constructeur offre 3 000€ HT soit 24 300€ HT ou 29 160€ TTC, viennent ensuite en déduction :

- Le bonus écologique de 3 000€
- Une prime à la conversion de 6 000€ à valoir sur la destruction du véhicule Trafic diesel encore immatriculé (mise en circulation le 03/03/2005).

Au final l'acquisition se monte à 20 160€ TTC avec récupération de la TVA dans 2 ans pour un montant de 3 608€ au taux de 14,85% (pour information le taux de FCTVA est de 16.95% jusqu'au 31/12/2024).

VOTE : Pour à l'unanimité des présents et représentés.

Monsieur Rémi MONTESSINOS fait remarquer que l'achat de ce véhicule n'a pas été prévu au budget.

Monsieur le Maire répond que la commune peut payer, il y aura un transfert de crédit.

Questions diverses :

A- Amende de police :

Le conseil Départemental a donné une suite positive à notre demande et accordé 7500 € pour l'aménagement de la rue des Dômes.

B- Aménagement de la rue des Dômes :

Après contact avec le Conseil Départemental, la réfection de l'enrobé rue des Dômes est planifiée sur le premier semestre 2025.

La commune à programmé le remplacement des bordures et caniveaux détériorés ainsi que la réalisation des quais de bus.

Les plateaux surélevés seront réalisés après la remise en état de la voirie.

C- Rétrocession de la route jouxtant l'autoroute A71 :

Par délibération, la commune avait demandé au concessionnaire la remise en état de la portion de "route" allant du rond du Biopôle au chemin de chez Legay.

En fait, le concessionnaire a rétrocédé cette voirie directement à la commune sans remise en état.

Actuellement, il y a des trous importants dangereux notamment pour les cyclistes. La commune va parer au plus pressé dans un souci de sécurité pour les usagers.

D- Chantier de mesures géothermiques :

La société 2gré va procéder à des mesures de début novembre à janvier 2025. Elle va procéder par sondage au moyen de camions vibreurs quasiment sur l'ensemble du territoire communal.

E- Contrôle de sécurité à l'école publique :

Le contrôle de sécurité s'est déroulé dans d'excellentes conditions, la commission a adressé verbalement ses félicitations à Monsieur le Directeur et à la commune pour les mesures prises.

Calendrier :

- Vendredi 8 novembre à 17h30 : Commission d'appel d'offre restaurant scolaire
- Lundi 11 novembre à 10h45 : Cérémonie
- Mardi 12 novembre à 18h00 : Conseil d'école
- Jeudi 14 novembre à 17h00 : rendez-vous avec les organisateurs du Festival "Graines de Son"
- Vendredi 15 novembre à 15h30 : Sainte Geneviève à Ennezat (Gendarmerie)
- Vendredi 15 novembre à 20h00 : Assemblée générale du FJEP
- Vendredi 15 novembre à 20h30 : Assemblée générale du Comité des Fêtes
- Samedi 16 novembre à 20h30 : Théâtre FJEP au profit de la ligue contre le cancer
- Dimanche 17 novembre à 15h00 : Concert à l'église
- Dimanche 17 novembre : FJEP challenge Pastel de tir à l'arc
- Mercredi 20 novembre à 9h30 : Comité de suivi ASA Limagne Noire
- Mercredi 27 novembre à 18h00 : Commission finances à RLV
- Jeudi 28 novembre à 9h00 : Commission Consultative des Services Publics Locaux à RLV
- Vendredi 29 novembre à 11h00 : réunion Economie d'Energie à RLV
- Vendredi 29 novembre à 11h00 : Schéma directeur de l'eau
- Mardi 3 décembre à 18h30 : Conférence des Maires
- Mercredi 4 décembre à 18h00 : réunion du SIAEP à Ennezat
- Jeudi 5 décembre à 8h00 : SMO Biopôle
- Jeudi 5 décembre à 11h30 : Cérémonie "Anciens combattants" au square
- Dimanche 8 décembre : Repas des Aînés
- Jeudi 12 décembre à 20h30 : Conseil Municipal

Fin de séance : 22h00

Le Maire,

Jean-Pierre HEBRARD



Le 19.11.2024.